

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PILOTAGE ET DE MISE EN ŒUVRE DU GROUPE D'ACTION LOCALE LEADER LOIRE, PROGRAMMATION 2023-2027

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et plus particulièrement, la compétence en matière d'élaboration, de suivi et d'animation des politiques contractuelles de développement local passées avec l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou tout autre partenaire,

Vu les orientations stratégiques de la programmation FEADER 2021-2027 Auvergne-Rhône-Alpes votées par l'Assemblée plénière en date du 9 juillet 2020,

Vu l'appel à candidature régional publié le 30 mars 2022 explicitant les attendus quant à la candidature et notamment le périmètre du futur groupe d'action local (GAL) d'échelle départementale pour la programmation 2023-2027,

Vu la candidature commune à l'échelle de la Loire déposée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et approuvée par la délibération n° 37 en date du 13 décembre 2022,

Vu la désignation de Loire Forez agglomération en tant que structure porteuse du GAL,

Vu la notification par l'autorité de gestion régionale en date du 5 mai 2023 et actant de la sélection du GAL Loire,

Les partenaires du GAL Loire décident de conventionner pour mettre en œuvre et piloter le programme LEADER 2023-2027 à cette échelle. La convention est valable pour toute la durée de la programmation 2023-2027, à compter de la date de notification de sélection par l'autorité de gestion régionale.

Cette convention cadre a pour objet de fixer entre les EPCI et le PNR signataires les règles de fonctionnement, de financement et de pilotage de la stratégie LEADER Loire 2023-2027 en lien étroit avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle précise les modalités de gouvernance, de mise en commun des moyens d'animation et de gestion du programme ainsi que de répartition du reste à charge entre les partenaires.

La convention cadre est conclue entre :

- Charlieu Belmont Communauté
- Roannais Agglomération
- Communauté de communes du Pays d'Urfé
- Communauté de communes du Val d'Aix et Isable
- Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône
- Loire Forez agglomération
- Communauté de communes de Forez-Est
- Communauté de communes des Monts du Pilat
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat
- Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)
- Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230622-2023_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027 et autoriser le président ou son représentant à la signer.

Après en avoir délibéré par **XXX**, le conseil communautaire :

- Approuve la convention cadre de mise en œuvre et de pilotage du GAL Loire pour la programmation LEADER 2023-2027,
- Autorise le président ou son représentant à signer la convention cadre précitée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20230622-2023_06_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2023

Affichage : 29/06/2023